

**Portant règlementer la circulation et le stationnement pour  
l'organisation d'une animation**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

**Vu** le code de la route, R. 411-21 et suivants,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur les Quais Surcouf, des Corsaires, de Pordic et Jean Bart, la place Le Pomellec et sur la jetée du Penthièvre le jeudi 14 juillet 2022, à l'occasion du traditionnel feu d'artifice

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion du **feu d'artifice organisé par la Mairie**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits le jeudi 14 juillet 2022, sur les axes suivants à compter de 21 h00 :

- Le Quai des Corsaires et le quai de la CCI
- Le Quai de Pordic, circulation interdite à partir de 21h00.
- La jetée de Penthièvre sera interdite à la circulation des piétons au niveau du phare à partir de 12h00 et sur son intégralité à partir de 21h00.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

M. le Commandant du centre de secours St Quay Portrieux.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Les organisateurs.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 12 juillet 2022,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

**13 JUL. 2022**